

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES ET NUMÉRIQUES**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 relatif aux lignes directrices de gestion ;

Vu la délibération du 17 mai 2023 relative à la fixation des ratios d'avancement de grade ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services ;

ARRÊTÉ :**Article 1^{er}** : les agents départementaux suivants sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe établi au titre de l'année 2023 :▶ Avec examen professionnel**CHEDAS Carlos (DATC)****NOEL Cyrille (DATC)**▶ Au choix**BOULE David (DATC)****SUAUD-PREAULT Astrid (DATC)****Article 2** : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département, affiché à l'Hôtel du département et transmis au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan pour affichage.**Article 3** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.Vannes, le **30 JUIN 2023****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL***Pour le président du conseil départemental**et par délégation**Le directeur général des services*
Antoine LAFARGUE